



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

CONTRIBUTION AU FONDS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

MONTANTS DUS EN 2019

Rwanda

Montant en USD ⁽¹⁾

- Contribution 2019

101

TOTAL DÛ

101

Le paiement doit être fait **seulement par virement bancaire**, à l'un des comptes bancaires ci-après :

en USD:	en EUR (*):
Titulaire du compte : UNESCO	Titulaire du compte : UNESCO
Banque: Citibank, N.A.	Banque: Société Générale, Paris, France
Agence: 940 – New York	Adresse: Agence Paris Croix Rouge
Adresse: 111 Wall Street	6, rue de Sèvres
New York, NY, 10043 USA	75006 Paris
N° de compte : 36378785	France
SWIFT: CITIUS33	IBAN: FR76 3000 3033 0100 0372 9190 997
N° ABA: 021000089	SWIFT: SOGEFRPP

(*) Les contributions reçues en EUR seront converties en USD en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de réception.

Important: Référence à mentionner dans votre virement bancaire : **RW WHF19**

(1) Par sa Résolution 21 GA 7, l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel a décidé que les contributions au Fonds du patrimoine mondial seraient fixées à 1% de la contribution de chaque État au budget ordinaire de l'UNESCO. L'Assemblée générale a également réitéré l'appel du Comité du patrimoine mondial aux États parties pour qu'ils règlent leurs contributions annuelles d'ici le **31 janvier** afin de faciliter la mise en œuvre en temps voulu des activités.

Comme il est demandé par la Résolution 19 GA 8 (http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=6423&), la Directrice générale invite les États parties à faire des contributions **volontaires** supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial, en plus de leurs contributions obligatoires. Par sa Décision 40 COM 15 (http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=6854&), le Comité du patrimoine mondial a souscrit aux options 1, 4 et 5 de la Résolution 19 GA 8, considérées comme des alternatives applicables. Par la même décision, le Comité du patrimoine mondial a également souscrit à la proposition du document WHC-15/20.GA/8 (<http://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-20ga-8-fr.pdf>) pour verser sur une base volontaire une contribution minimum par catégorie afin de compléter les contributions mises en recouvrement.

L'Etat des contributions est publié sur le site des Etats membres sur le lien suivant:

<http://www.unesco.org/eri/cp/factsheets/WHF-Status-of-Contributions.pdf>

Pour plus de détails, prière de contacter l'unité BFM/FAS/AR à l'adresse suivante: bfm.ar@unesco.org